

---

## LOI FÉDÉRALE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE LCR

---

### Dispositions générales

1, 2	Champ d'application, Compétence de la Confédération	45
2a, 3	Prévention; Compétence des cantons et des communes	46
4, 5, 6	Obstacles à la circulation; Signaux et marques; Publicité	47
6a	Sécurité de l'infrastructure routière	47

### Les véhicules automobiles et leurs conducteurs

7, 8, 9	Véhicules; Construction et équipement; Dimensions et poids	48
10, 11, 12	Permis; Permis de circulation; Réception par type	49
13	Contrôle des véhicules	50
14, 14a	Aptitude qualifications nécessaires à la conduite; Permis d'élève	50
15, 15a	Formation et formation complémentaire des conducteurs de véhicules automobiles; Permis de conduire à l'essai	51
15b, 15c	Permis définitif; Durée de validité des permis de conduire	52
15d	Détermination de l'aptitude et des qualifications nécessaires à la conduite	52
15e, 16	Délai d'attente pour conduite sans permis; Retrait des permis	53
16a	Retrait ou avertissement après une infraction légère	54
16b	Retrait après une infraction moyennement grave	54
16c	Retrait après une infraction grave	55
16c <sup>bis</sup>	Retrait après une infraction commise à l'étranger	56
16d	Retrait pour cause d'inaptitude à la conduite	57
16e	Cours d'éducation routière en cas de retrait du permis	57
17	Restitution du permis de conduire	58
17a	Enregistreurs de données et éthylomètres anti-démarrage	58

### Les véhicules sans moteur et leurs conducteurs

18, 19, 20	Cycles; Cyclistes; Autres véhicules	59
21	Conducteurs de véhicules à traction animale	60

### Dispositions communes

22, 23, 24	Autorité compétente; Mesures administratives : procédure et durée de validité; Recours	60
25	Dispositions complémentaires sur l'admission des véhicules et des leurs conducteurs	61

### Règles de la circulation

26	Règle fondamentale	62
----	--------------------	----

### Règles concernant tous les usagers de la route

27	Signaux, marques et ordres à observer	62
28	Règles à observer aux passages à niveau	62

### Règles concernant la circulation des véhicules - Règles générales

29, 30	Garanties de sécurité; Passagers, chargement, remorques	63
31	Maîtrise du véhicule	63

**Diverses manoeuvres de circulation**

32, 33, 34	Vitesse; Obligations à l'égard des piétons; Circulation à droite	64
35, 36	Croisement et dépassement; Présélection priorité	65
37, 38	Arrêt, parage; Règles à observer envers les tramways et chemins de fer routiers	66

**Mesures de protection**

39	Signes;	66
40, 41	Signaux avertisseurs; Eclairage des véhicules	67
42	Incommodités à éviter;	67

**Règles applicables à des cas spéciaux**

43	Répartition de la circulation	67
44	Voies à suivre, circulation à la file	68
45	Routes à forte déclivité, routes de montagne	68

**Catégories spéciales de véhicules**

46, 47	Règles concernant les cyclistes; Les motocyclistes	68
48	Règles concernant les tramways et les chemins de fer routiers	68

**Règles applicables aux autres usagers de la route**

49, 50	Piétons; Cavaliers, animaux	69
51	<b>Devoirs en cas d'accidents</b>	69
52, 53	<b>Manifestations sportives, courses d'essai</b>	70

**Dispositions d'exécution**

53a	Contrôle des véhicules motorisés lourds	70
54	Attributions spéciales de la police	70
55	Constat de l'incapacité de conduire	71
56	Durée du travail et du repos des conducteurs professionnels	72
57	Règles complémentaires de circulation	72
57a	Police des autoroutes	73
57b, 57c, 57d	<b>Gestion du trafic</b> par la Confédération; Par les cantons	74

**Responsabilité civile et assurance**

58	Responsabilité civile du détenteur de véhicule automobile	75
59	Atténuation ou exclusion de la responsabilité du détenteur	75
60	Dommage causé par plusieurs auteurs	76
61	Responsabilité civile entre détenteurs de véhicules	76
62	Réparation du dommage, réparation morale	76

**Assurance**

63, 64	Assurance obligatoire; Assurance minimale	77
65	Action directe contre l'assureur, exceptions	77
66, 67	Pluralité des lésés; Changement détenteur, véhic. remplacement	78
68	Attestation d'assurance, suspension et cessation d'assurance	78
68a	Déclaration des sinistres causés	78

**Cas spéciaux**

69	Remorques des véhicules; véhicules automobiles remorqués	79
70, 71	Cycles; Entreprises de la branche automobile	79
72	Courses de vitesse	80
73	Véhicules et cycles de la Confédération et des cantons	80
74, 75	Bureau national d'assurance; Véhicules utilisés sans droit	81
76, 76a	Fonds national de garantie; Financement et exécution	82
76b	Bureau et Fonds national d'assurance et de garantie	83
77	Véhicules non assurés	83
78, 79, 79a	Abrogé; Abrogé; Organisme d'information	84
79b	Représentants chargés du règlement des sinistres	84
79c, 79d, 79e	Règlement des sinistres; Organisme d'indemnisation; Réciprocité	85
<b>Rapports avec les autres assurances</b>		
80, 81	Assurance accidents obligatoire; Assurance militaire	86
<b>Dispositions communes</b>		
82, 83, 87	Assureur; Prescription; Conventions; (84-86, Abrogés)	86
88	Conditions pour recourir;	87
89, 89a	Dispositions complémentaires sur la RC et l'assurance	87
<b>Système d'information relatif à l'admission à la circulation</b>		
89b, 89c	Principes; But; Contenu	88
89d, 89e	Traitement des données; Accès en ligne aux données	89
89f, 89g	Droit de consulter; Communication des données	90
89h	Organisation et exploitation	91
<b>Système d'information relatif aux accidents de la route</b>		
89i, 89j, 89k	Principes; But; Contenu	92
89l, 89m, 89n	Traitement des données; Interconnexion; Org. et exploitation	93
<b>Système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière</b>		
89o	Principes	93
89p, 89q, 89r	But; Contenu; Traitement des données	94
89s, 89t	Interconnexion avec d'autres systèmes; Organisation exploitation	95
<b>Dispositions pénales</b>		
90	Violation des règles de la circulation	95
90a	Confiscation et réalisation de véhicules automobiles	96
91	Conduite malgré une incapacité et violation de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool	96
91a	Entrave aux mesures de constatation de l'incapacité de conduire	96
92	Violation des obligations en cas d'accident	97
93, 94	Etat défectueux des véhicules; Vol d'usage	97
95	Conduite sans autorisation	98
96	Circuler sans permis circulation, sans autorisation ou sans RC	98
97	Usage abusif de permis et de plaques	99
98, 98a	Signaux et marques; Avertissements de contrôles du trafic	99

99	Autres infractions	100
100	Conditions de la répression	101
101, 102	Infractions à l'étranger; Relation avec d'autres lois pénales	102
103	Dispo. pénales complémentaires, poursuite et contrôle pénal	102

**Exécution de la loi, dispositions finales**

104	Notifications	102
104a	Registre des véhicules et des détenteurs de véhicules	103
104b	Registre des mesures administratives	104
104c	Registre des autorisations de conduire	105
104d	Registre des types de véhicules	106
105	Impôts et taxes	107
106, 106a	Exécution de la loi; Traités internationaux	108
107, 108	Dispositions finales et disp. transitoire de la révision de 1980	109

**ORDONNANCE SUR LE CONTRÔLE****DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE****OCCR****Dispositions générales**

1, 2, 3	Objet; Abréviations et définitions; Compétence de la police	111
4	Compétence des bureaux de douane et des gardes-frontières	112
5, 6	Contrôles; Contrôle des permis et des autorisations	113
7, 8, 9	Détournement de véhicules; Recours à des moyens techniques	113

**Contrôle des conducteurs; Contrôle de la capacité de conduire**

10, 10a	Tests préliminaires; Contrôle de l'alcool dans l'air expiré	114
11	Contrôle au moyen d'un éthylotest, reconnaissance des valeurs	115
11a	Contrôle au moyen d'un éthylomètre	115
12	Prise de sang pour déceler la présence d'alcool	115
12a	Prise de sang, récolte urines pour autres substances que l'alcool	116
12b, 13	Personnes à soumettre aux examens; Obligations de la police	116
14, 15, 16	Prélèv. sang et récolte urines; Examen médical; Avis d'experts	117
17	Autre constatations de l'incapacité de conduire	118
18, 19	Procédure; Diplomates et personnes ayant un statut analogue	118

**Contrôle de la durée du travail de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles**

20	Contrôles	118
21, 22	Contrôles routiers; Contrôles d'entreprises	119

**Contrôle des véhicules; Contrôle de l'état technique des véhicules**

23, 24	Principe; Contrôle des véhicules utilitaires	120
25	Contrôle d'entretien du système antipollution	120

**Contrôle des marchandises dangereuses**

26, 27, 28	Contrôles routiers; d'entreprises; Dispositions communes	121
29	Mesures; Conformité aux prescriptions	121

## **Interdiction de reprendre la route et saisie du permis**

30	Interdiction de reprendre la route	122
31	Saisie du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire	122
32	Saisie du permis de circulation et des plaques de contrôle	123
33, 34	Procédure; Véhicules étrangers	123
35	Diplomates et personnes ayant un statut analogue	124

## **Communications de la police**

36, 37	Dénonciations; Soupçon d'inaptitude à la conduite	124
38, 39	Véhicule défectueux; Diplomates et pers. statut analogue	124

## **Informations et communications entre**

### **la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne**

40	Transport de marchandises dangereuses	125
41	Durée du travail, de la conduite et du repos	125
42	Véhicules utilitaires	125
43	Communications des Etats membres de l'Union Européenne	126

## **Communications et traitement des données; Communication des cantons**

44, 45, 46	Comm. à l'OFROU; à l'OFT; <b>Rapports de l'OFROU</b>	126
------------	--	-----

## **Traitement des données**

47, 48	Base de données centralisée; Contenu de la base de données	127
49, 50, (a), 51	<b>Dispositions pénales et finales</b> ; Transitoire; Entrée en vigueur	128

## **ORDONNANCE DE L'OFROU CONCERNANT L'ORDONNANCE SUR LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIERE OOCRR-OFROU**

### **Disposition générales**

1, 2, 3	Objet; Personnel des contrôles; Méthodes de mesure	131
4, 5	Infractions par systèmes de mesure; Transmission de données	132

### **Contrôle de vitesse et surveillance de la circulation aux feux rouges**

6	Types de mesure	132
7, 8	Autres constatations dépassements vitesse; Marge de sécurité	133
9	Documentation;	134
10	<b>Systèmes de surveillance aux feux rouges</b>	135
11	<b>Contrôle de la durée du travail, de la conduite et du repos</b>	135
12	<b>Contrôle du poids des véhicules</b> ; Fonctionnement	135
13, 14	Marge de sécurité : Ponts-basculés, pèse-essieux; Pèse-roues	136

### **Contrôle des dimensions de véhicules au moyen**

#### **d'installation de mesure de profils**

15, 16	Définition; Marge de sécurité	136
--------	-------------------------------	-----

### **Mesure du taux d'alcool dans l'haleine**

17, 18, 19-21	Notice d'emploi; Marge de sécurité; Dysfonctionnement	137
---------------	---	-----

### **Analyse du sang et des urines**

22	Mandat	137
23, 24, 25	Obligation documentation; Contre-expertise; Conservation	138
26	<b>Rapport, conso. d'alcool postérieure à l'événement critique</b>	138
<b>Reconnaissance des laboratoires</b>		
27, 28, 29	Dépôt de la demande; Reconnaissance provisoire; définitive	139
30	Retrait de la reconnaissance définitive des laboratoires	139
31	Reconnaissance de la direction d'un laboratoire	140
<b>Assurance qualité des laboratoires</b>		
32, 33	Contrôles externes de la qualité; Audits	140
34	<b>Preuve de la présence de stupéfiants dans le sang</b>	141
<b>Contrôle des véhicules</b>		
35, 36	Contrôle état technique : rapports; Contrôle des marchandises	141
<b>Communication des cantons</b>		
37	Transmission des communications à l'OFROU	141
38	Forme des communications adressées à l'OFROU	142
38a, 39	<b>Dispositions finales</b> ; Transitoires; Entrée en vigueur	142
Annexe 1	Marge de sécurité lors de contrôles par véhicule-suiveur	143
Annexe 2	Rapport d'incapacité de conduire	144
Annexe 3	Rapport médical sur la consommation d'alcool, stupéfiants	148
Annexe 4	Rapport inspection de l'état technique des véhicules utilitaires	152
Annexe 5	Rapport inspection transport routier marchandises dangereuses	154
<b>LOI SUR LES AMENDES D'ORDRE</b>		<b>LAO</b>
1, 2, 3, 3a	Principe; Exceptions; Liste amendes; Concours d'infractions	157
4	Organes de police compétents	158
5, 6, 7	Procédure applicable : Conducteur connu; inconnu; Frais	158
8, 9	Force de chose jugée; Contrevenants non domiciliés en Suisse	159
10, 11	Refus de payer: dénonciation; Amende et procédure ordinaire	159
12, 13	Exécution de la loi; Entrée en vigueur	159
<b>ORDONNANCE SUR LES AMENDES D'ORDRE</b>		<b>OAD</b>
1, 2	Liste des amendes; Concours d'infraction	161
3, 4, 5, 6	Formules; Instructions; Abrogation et entrée en vigueur du droit	161
Annexe 1	Liste des amendes	163
Annexe 2	Exigences minimales concernant les formules	189
<b>ORDONNANCE SUR LES RÈGLES DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE</b>		<b>OCR</b>
1	<b>Introduction</b> ; Définitions	191
<b>Règles de circulation; Règles générales</b>		
2	Etat du conducteur	192
2a	Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool	193
3	Conduite du véhicule	193

3a	Port de la ceinture de sécurité	194
3b	Port du casque	195
4, 4a	Adaptation de la vitesse; Limitation générale de vitesse	196
5	Vitesse maximale pour certains genres de véhicules	197
6	Comportement à l'égard des piétons	198
<b>Diverses manoeuvres de circulation</b>		
7	Circulation à droite	198
8	Routes à plusieurs voies, circulation à la file	199
9, 10	Croisement; Dépassement en général	199
11, 12	Dépassement dans des cas particuliers; Véhicules qui se suivent	200
13, 14	Présélection, changement direction, Exercice droit de priorité	201
15	Priorité dans des cas particuliers	202
16, 17	Véhicules prioritaires; Démarrage, marche arrière, demi-tour	202
18	Arrêt	203
19, 20, 20a	Parcage en général / dans des cas particuliers / mobilité réduite	204
21, 22	Véhicule : Monter, descendre, charger, décharger; immobiliser	205
23	Utilisation du signal de panne et des feux clignotants	206
24	Règles aux passages à niveau et devant des barrières	206
25,26, 27	Règles tramways, ch. de fer routiers; Courses d'apprentissage	207
<b>Mesures de protection</b>		
28, 29	Signes; Signaux avertisseurs	208
30, 31	Utilisation des feux lors de la marche; En cas de parcage	209
32	Eclairage de remorques et de véhicules remorqués, utilisation de lampes de travail et de feux orientables	210
33, 34	Bruit à éviter; Autres inconvénients à éviter	210
<b>Règles applicables à certaines routes</b>		
35, 36	Véhicules admis / règles particulières sur les autoroutes	211
38	Chaussées à sens unique; Routes forte déclivité et montagne	212
39, 40	Tunnels; Pistes et bandes cyclables	212
41	Chemins réservés aux piétons et trottoirs	213
41a	Quartiers d'habitation et aires de circulation assimilées	213
41b	Carrefours à sens giratoire	210
<b>Catégories spéciales de véhicules</b>		
42, 43	Motocycles, cyclomoteurs, cycles; généralités; circul. en file	214
43a	Fauteuils roulants et gyropodes électriques	215
44	Véhicules à traction animale, bras; Tramways, ch. fer routiers	215
<b>Règles applicables aux autres usagers de la route; Piétons</b>		
46, 47	Usage de la chaussée; Traversée de la chaussée	216
48, 49	Cas particuliers; Abrogé	217
<b>1a; Utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules</b>		
50	Usage de la route	217

50a	Utilisation comme moyen de locomotion	217
<b>Cavaliers, animaux</b>		
51, 52, 53	Cavaliers; Animaux isolés, troupeaux; Dispositions communes	218
<b>Devoirs en cas d'accident</b>		
54	Mesures de sécurité sur les lieux d'un accident	219
55, 56	Accidents avec des dommages corporels; Constatation des faits	219
<b>Usage des véhicules; Dispositions générales; Mesures de sécurités</b>		
57	Généralité	220
58, 59	Mesures de protection; Protection de la chaussée	221
<b>1a; Emissions de gaz d'échappement.</b>		
<b>Entretien du système antipollution des véhicules</b>		
59a, 59b	Obligations d'entretien du SA; Délais exécution entretien	222
59c	Obligations du conducteur et du détenteur;	223
<b>Passagers</b>		
60, 61	Généralités; Transport de personnes au moyen de véhicules servant au transport de choses et de véhicules agricoles	223
62, 63	Abrogé; Transport de personnes sur des motocycles et cycles	224
<b>Dimensions et poids</b>		
64, 65	Largeur; Longueur	225
65a, 66, 67	Mouvement giratoire; Hauteur; Poids	226
<b>Attelage de remorques, remorquage</b>		
68	Remorques	228
69, 70	Abrogé; Mesures de sécurité relatives aux remorques	229
71, 72	Pousser et remorquer; Remorquage de véhicules automobiles	229
73	<b>Chargement</b>	230
74, 75	Transport d'animaux; Abrogé	231
76	<b>Cas particuliers; Trafic de ligne</b>	231
77	Voitures automobiles de travail; traîneaux; conteneurs	232
78	<b>Véhicules spéciaux et transports spéciaux; Autorisations</b>	233
79, 80	Compétences; Poids et dimensions exceptionnels	234
81, 82	Conditions auxquelles sont soumises les remorques spéciales	235
83, 84, 85	Mesures préventives; Comportement dans la circulation	235
<b>Véhicules agricoles</b>		
86, 87	Courses autorisées / en relation avec une exploitation agricole	236
88	Courses interdites	237
89, 90	Coopératives; Autorisations exceptionnelles	238



91	<b>Interdiction de circuler le dimanche et de nuit; Principe</b>	238
91a, 92	Exceptions; Transports soumis à autorisation	239
93	Délivrance d'autorisations	240

## Manifestations sportives

94, 95	Manifestations interdites, exceptions; Autorisation	241
96	<b>Disposition pénale; Dispositions transitoires et finales</b>	242
97, 98, 98a	Instructions; exceptions; Dispositions transitoires (2002/2015)	242
99	Entrée en vigueur, abrogation de dispositions antérieures	242

## **ORDONNANCE DE L'ASSEMBLEE FEDERALE CONCERNANT LES TAUX D'ALCOOLEMIE LIMITES ADMIS EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE**

**OAL**

1, 2	Etat d'ébriété; Taux d'alcool qualifié	245
3, 4	Abrogation du droit en vigueur; Entrée en vigueur	245

## **ORDONNANCE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET DU REPOS DES CONDUCTEURS PROFESSIONNELS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (ORDONNANCE SUR LES CHAUFFEURS)**

**OTR 1**

1, 2	<b>Objet; Définition</b>	247
3, 4	Domaine d'application; Exceptions	248

## **Durée de la conduite, du travail, des pauses et du repos**

5, 6	Durée de conduite; Temps de travail	250
7, 8, 9	Temps de disponibilité; Pauses; Temps de repos journalier	251
10, 11	Abrogé; Temps de repos hebdomadaire	252
11a	Ajournement repos hebdomadaire lors de circuits internationaux	252
11b	Temps de parcours considéré comme temps de travail	253
11c, 11d	Conduite en équipage; Transports combinés	253
12	Dérogations dans les états d'urgence	253

## **Dispositions sur le contrôle**

13	Moyens de contrôle	253
13a	Cartes de tachygraphe	254
13b, 13c	Carte de conducteur; Carte d'atelier	255
13d, 13e, 14	Carte d'entreprise; Carte de contrôle; Tachygraphe	256
14a, 14b	Utilisation du tachygraphe analogique; numérique	257
14c	Présentation des documents, données concernant le tachygraphe	259
14d, 15	Tachygraphe numérique véhicules de location; Livret de travail	259
16	Registre de la durée du travail, de la conduite et du repos	260
16a	Déchargement des données du tachygraphe numérique	260
17	Autres obligations de l'employeur et du conducteur	261
18	Obligation de renseigner	

## **Dispositions spéciales**

19	Personnes suivant une formation professionnelle initiale de conducteur de véhicules lourds CFC	262
----	---	-----

20	Conducteurs à titre accessoire	263
21, 22	<b>Dispositions et poursuite pénales</b>	263
23, 24	<b>Exécution</b> ; Tâches des cantons; Tâches de la Confédération	264
25, 26-28, 29	<b>Dispositions transitoires</b> ; Abrogées; <b>Entrée en vigueur</b>	265

**ORDONNANCE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET DU REPOS DES  
CONDUCTEURS PROFESSIONNELS DE VÉHICULES LÉGERS  
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE PERSONNES ET  
DE VOITURES DE TOURISME LOURDES**

**OTR 2**

1, 2	<b>Objet; Définitions</b>	267
3	<b>Champ d'application</b> ; Principes	268
4	Exceptions	269

**Durée du travail, de la conduite et du repos**

5	Durée maximale de la semaine de travail	269
6, 7, 8	Travail supplémentaire; Durée journalière et hebdomadaire maximale de conduite; Pausas	270
9, 10, 11, 12	Repos quotidien; Hebdomadaire; demi-journée de congé hebd.	271
13	Compensation interdite	272

**Dispositions sur le contrôle**

14, 15	Moyens de contrôle; Emploi du tachygraphe	272
16	Disques d'enregistrement du tachygraphe	273
16a	Tachygraphe au sens de l'art. 100 OETV	274
17, 18	Livret de travail; Tenue du livret de travail	274
19	Dispense obligation remplir livret de travail; Cas de nécessité	276
21	Registre de la durée du travail, de la conduite et du repos	277
22	Autres obligations employeur et conducteur	277
23, 24	Obligation de renseigner; Abrogé	278

**Dispositions spéciales**

25	Chauffeurs de taxis	278
26, 27	Abrogé; Conducteurs à titre accessoires	279
28, 29	<b>Dispositions, poursuites pénales, mesures administratives</b>	<b>279</b>
30	Mesures administratives	280
31, 32	Tâches des cantons; Tâches de la Confédération	280
33, 34	Abrogation du droit antérieur; Entrée en vigueur	280

**ORDONNANCE SUR LE REGISTRE  
DES CARTES DE TACHYGRAPHE**

**ORCT**

1, 2, 3	Objet; But et contenu du RCT; Compétences et responsabilité	281
4	Autorisation d'accès, procédure d'interrogation	282
5	Echange de données avec des autorités étrangères	283
6	Reprise de données du registre des autorisations de conduire	283
7	Droit à l'obtention et à la rectification de renseignements	284
8	Conservation et élimination de données, archivage	284

9	Sécurité des données et tenue du journal	284
10	Contrôle interne de la protection des données	285
11	Comm. de données à des fins statistiques ou de recherche	285
12	Entrée en vigueur	285
Annexe	Contenu du RCT	286

## **ORDONNANCE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE OSR**

### **Définitions et champ d'application**

1	Contenu, abréviations et définitions	293
2	Validité pour les usagers de la route;	294
2a	Signalisation par zones	295
3	<b>Signaux de danger; Principes</b>	295

### **Dangers dus à la conformation de la route** 296

4, 5, 6	Tournants; Chaussée glissante; Inégalités de la route	296
7	Rétrécissement de la chaussée	296
8, 9	Descente et montée, gravillons, chutes de pierres; Travaux	297
10	Passages à niveau, voies de tram	297

### **Autres dangers**

11, 12	Passages pour piétons, enfants, cyclistes; Animaux	298
13	Circulation en sens inverse	298
14, 15	Signaux lumineux, avions, vent latéral, bouchon; Autres dangers	299

### **Signaux de prescription**

16	Principes	299
17	Exceptions	300

### **Interdictions de circuler, limitations du poids et des dimensions**

18	Interdictions générales de circuler	300
19	Interdictions partielles de circuler, interdiction aux piétons	301
20	Poids maximal, charge par essieu	302
21	Largeur, hauteur, longueur des véhicules	303

### **Prescriptions pour les véhicules en mouvement et limitations du stationnement**

22	Vitesse maximale	303
22a, 22b, 22c	Zone 30; Zone de rencontre; Zone piétonne	304
23, 24	Vitesse minimale; Sens obligatoire	304
25, 26	Interdiction d'obliquer; Interdictions de dépasser	305
27, 28, 29	Interdiction de faire demi-tour; Distance minimale entre les voitures automobiles lourdes; Chaînes à neige obligatoires	306
30	Interdiction de s'arrêter, de parquer	307
31	Arrêt à proximité d'un poste de douane, police	307
32	Signaux de fin d'interdiction	307

### **Pistes et chemins particuliers, chaussées ou voies réservées au bus**

33	Piste cyclable, chemin pour piétons, allée d'équitation	308
34	Chaussées et voies réservées aux bus	308
<b>Signaux de priorité</b>		
35, 36	Principes; Signaux «Stop» et «Cédez le passage»	309
37, 38	Route principale; Fin de la route principale	310
39	Intersection avec une route sans priorité	310
40, 41	Intersection comportant la priorité de droite; Abrogé	311
42, 43	Priorité dans les cas où la chaussée se rétrécit; Abrogé	311
<b>Signaux d'indication; Signaux impliquant des règles de comportement</b>		
44	Principes	311
45	Signalisation de routes particulières	312
46	Sens unique, impasse, zone de protection des eaux	312
47	Autres signaux impliquant des règles de comportement	313
48	Parcage	314
<b>Indication de la direction</b>		
49	Principes	315
50, 51	Panneaux de localité; Indicateurs de direction	316
52	Indicateurs de direction avancés	317
53	Panneaux de présélection	318
54	Types particuliers d'indicateurs de direction et / avancés	318
54a, 55	Indicateurs de directions pour cycles et engins assimilés à des véhicules; Indication des déviations	319
56	Numérotage des routes, jonctions et ramifications	320
<b>Informations</b>		
57	Principes	320
58, 59	Indications sur l'état de la route; Disposition des voies de circulation, ouverture de la bande d'arrêt d'urgence	321
60,61	Abrogé; Information sur les limitations générales de vitesse	322
62	Indications diverses	322
<b>Renseignements additionnels concernant les signaux</b>		
63	Principes	322
64	Plaques complémentaires usuelles	323
65	Plaques complémentaires pour certains signaux	324
<b>Signes et instructions de la police</b>		
66	Genre et signification des signes	325
67	Force obligatoire des signes et instructions	326
<b>Signaux lumineux</b>		
68, 69	Genre et signification des signaux lumineux / spéciaux	327
70	Aspect et utilisation des signaux lumineux	328
71	Emplacement et exigences techniques	329
72	<b>Marques; Principes</b>	330

72a	Marques tactilo-visuelles	331
73	Lignes de sécurité, lignes de direction, lignes doubles et lignes d'avertissement	331
74	Voies de circulation	332
74a	Bandes et pistes cyclables, chemins pour piétons et allées d'équitation, symbole du vélo;	332
74b, 75	Voies réservées aux bus; Lignes d'arrêt et lignes d'attente	333
76	Lignes de bordure et lignes de guidage	334
77, 78	Passages pour piétons; Surfaces interdites au trafic	335
79	Marques régissant l'arrêt ou le stationnement des véhicules	335
<b>Chantiers, dispositifs de balisage, barrages</b>		
80, 81	Signalisation des chantiers; Directives aux entrepreneurs	336
82, 83	Dispositifs de balisage; Barrières	337
<b>Autoroutes et semi-autoroutes</b>		
84, 85, 86	Principes; Emplacement des signaux «Autoroute/Semi-autoroute.»; Indication de direction aux abords des jonctions	338
87	Indication de la direction aux abords des ramifications	339
88, 89	Signaux de priorité; Indications diverses	340
90, 91	Marquages; Abrogé	341
<b>Passages à niveau</b>		
92, 93, 94	Signaux avancés; Signaux aux passages à niveau; Abrogé	342
<b>Réclames routières</b>		
95, 96	Définitions; Principes	343
97	Réclames routières aux abords des signaux	344
98	Réclames routières sur les autoroutes et les semi-autoroutes	344
99	Autorisation requise	344
100	Droit complémentaire	345
<b>Exigences générales en matière de signalisation routière</b>		
101	Principes	345
102, 103	Aspect des signaux; Emplacement des signaux	346
104	Compétence	347
105, 106	Surveillance; Requête	348
<b>Règlementations et restrictions du trafic</b>		
107	Principes	348
108	Dérogations aux limitations générales de vitesse	350
109	Désignation des routes principales, réglementation de la priorité	351
110	Réglementation du trafic sur les routes de grand transit	351
111	Routes appartenant à la Confédération	352
112	Biens-fonds appartenant aux chemins de fer	352
113	Aires de circulation en propriété privée	352
114	<b>Dispositions pénales et finales</b> ; Dispositions pénales	352

115	Application de l'ordonnance, exceptions	353
116, 117	Abrogation modification droit antérieur; Dispo. transitoires	353
117a-d, 118	Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	354
Annexe 1	Dimensions des signaux et des marques	357
Annexe 2	Représentation des signaux et des marques	365
Annexe 3	Disque de stationnement	397
	Carte de stationnement pour personnes handicapées	398

**ORDONNANCE DU DETEC****CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À LA SIGNALISATION  
DES ROUTES, DES CHEMINS POUR PIÉTONS ET DES CHEMINS  
DE RANDONNÉE PÉDESTRE****ONS**

1, 2	Objet; Signaux	399
3, 4	Installations de feux de circulation; Marques routières	400
5, 6	Dispositifs de balisage; Délais transitoires	401
7, 8	Abrogation du droit en vigueur; Entrée en vigueur	401

**ORDONNANCE SUR LES ZONES 30 ET****LES ZONES DE RENCONTRE****OZ30****Dispositions générales**

1, 2, 3	Objet; Principe; Expertise	403
4, 5	Mesures relevant du droit de la circulation routière et aménagement de l'espace routier	404
6	<b>Contrôle des mesures réalisées; Dispositions finales</b>	404
7, 8	Abrogation d'instructions; Entrée en vigueur	404

**ORDONNANCE CONCERNANT****LES ROUTES DE GRAND TRANSIT****ROUTES**

1	Routes de grand transit	405
2	Routes ouvertes uniquement aux véhicules à moteur	405
3, 4	Routes principales; Routes européennes	405
5, 6	Force obligatoire pour usagers de la route; Modif. des annexes	405
7, 8	Abrogation du droit en vigueur; Entrée en vigueur	406
Annexe 1	Listes des autoroutes et semi-autoroutes	407
Annexe 2	Liste des routes principales	409
Annexe 3	Liste des routes européennes passant sur territoire suisse	424

**ORDONNANCE SUR L'ASSURANCE DES VÉHICULES****OAV****Dispositions générales**

1, 2	Véhicules automobiles; Remorques de véhicules automobiles	425
------	---	-----

**Attestation d'assurance**

3, 3a	Assurance minimale; Exigibilité	426
4, 5, 6	Contenu et forme; Délivrance; Contrôle et conservation	427

**Suspension et cessation de l'assurance**

7, 7a	Avis donné par l'assureur; Faillite d'un assureur	428
8	Dépôt du permis de circulation et des plaques	428
<b>Véhicule de remplacement et autorisation provisoire de circuler</b>		
9	Autorisation officielle	429
10, 10a, 10b	Procédure, délai; Autorisation générale d'utiliser des véhicules de remplacement; Autorisation provisoire de circuler	430
<b>Risques spéciaux</b>		
11	Catégories de risques	431
12	Transports de marchandises dangereuses	431
<b>Plaques interchangeables</b>		
13, 14, 15	Conditions générales; Usage des plaques; Assurance	432
<b>Immatriculation provisoire</b>		
16, 17	Cas d'application; Permis de circulation	433
18, 19	Plaques et vignettes de contrôle	434
<b>Permis à court terme</b>		
20	Délivrance	434
20a, 21	Usage; Assurance	435
<b>Permis de circulation collectifs</b>		
22	Catégories et nature des permis	435
23, 23a	Conditions de la délivrance; Retrait	436
24	Usage des plaques	437
25	Personnes autorisées à faire usage de telles plaques	438
26	Procédure	438
<b>Assurance RC pour les entreprises de la branche automobile et pour les manifestations sportives; Entreprises de la branche automobile</b>		
27, 28	Assurance; Procédure	439
29	Attestation d'assurance	440
<b>Courses de vitesse</b>		
30, 31	Cas d'application; Attestation d'assurance	440
<b>Cas spéciaux</b>		
32	Machines pour la construction des routes	441
33	Véhicules affectés au trafic interne d'une entreprise	441
<b>Assurance-responsabilité civile des véhicules automobiles de puissance ou de vitesse minimales</b>		
34, 35	Responsabilité civile; Assurance	441
36	Durée de validité et remplacement des vignettes	442
37	Acquisition et remise des vignettes	442
<b>Voitures à bras, monoaxes, cyclomoteurs légers et fauteuils roulants</b>		
38	Assurance et responsabilité civile	442

**Bureau national d'assurance et Fonds national de garantie****Véhicules automobiles et remorques étrangers**

39, 40	Champ d'application; Préentions des lésés	443
41	Obligation de réparer les dommages	443
42, 43	Obligations des lésés; Obligations du délégué	444
44, 45	Assurance frontière; Attestations d'assurance équivalentes	445
46	Obligations des conducteurs de véhicules étrangers	445
47	Manifestations sportives de véhicules automobiles	446
48, 49	Tâches de la police; Exclusion du séquestre	446

**Organisme d'information**

49a	Registres	446
49b, 49c, 49d	Droit d'accès; Conservation; Mise à disposition informations	447
50, 51	<b>Fonds national de garantie; Abrogés</b>	447

**Véhicules et engins assimilés à des véhicules qui sont inconnus ou non assurés**

52	Obligations du lésé, franchise	448
53	Obligation de réparer les dommages	448
53a, 54	Etendue des prestations; Lésés étrangers	449
54a, 54b	<b>Organisme d'indemnisation</b>	449
54b	<b>Insolvabilité de l'assureur</b>	450
54c	<b>Manifestation de cycles organisées à l'étranger</b>	450
55, 56, 57	Statuts, litiges; Relations; Abrogé	451
58	Calcul des contributions des détenteurs de véhicules	451
59	Versements des contributions	452
59a	Obligations du Contrôle fédéral des véhicules	452
59b	Obligations de l'assureur	452
59c	Coordination des prestations	453
60, 61	<b>Dispositions pénales; finales; Entrée en vigueur</b>	453
62 - 76	Abrogés	454
76a, 76b-77	<b>Exceptions, instructions; Dispositions finales; Abrogés</b>	454
Annexe 1	Attestation d'assurance	457
Annexe 2	Immatriculation provisoire	461
Annexe 3	Vignettes d'assurance pour cyclomoteurs	463
Annexe 4	Exigences minimales attribution permis de circulation collectifs	464
Annexe 5	Autorisation provisoire de circuler en Suisse	478

**ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUE****REQUISSES POUR LES VÉHICULES ROUTIERS****OETV****Dispositions générales**

1	Champ d'application	479
2, 3	Réception par type; Abréviations	480



3a	Règlementations internationales	482
3b	Dispositions transitoires des réglementations internationales	482
4	Droit applicable en cas de modif. de la présente ordonnance	482
5	Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales	483
<b>Définitions</b>		
6	Dimensions	483
7, 8	Poids; Charges	484
9	Véhicules	485
<b>Voitures automobiles</b>		
10	Classification	485
11	Voitures automobile de transport selon le droit Suisse	485
12	Classification selon le droit de l'UE	486
13	Genres de voitures automobiles de travail	487
<b>Autres véhicules automobiles</b>		
14, 15	Motocycles; Quadricycles, légers, tricycles à moteur	488
16	Roues jumelées; Monoaxes, voiture à bras équipées d'un moteur; Cyclomoteurs	489
<b>Véhicules sans moteur</b>		
19, 20	Remorques; Remorque de transport selon le droit Suisse	490
21, 22	Classification selon droit UE; Genres de remorques de travail	491
23	Voitures à bras, véhicules traction animale, chariots dépannage	492
23a, 24	Fauteuils roulants; Cycles et vélos d'enfant	492
<b>Véhicules spéciaux</b>		
25, 26	Définition; Véhicules à chenilles	493
27	Véhicules agricoles spéciaux	493
28, 28a	Autres véhicules largeur hors normes; Véhicules déneigement	494
<b>Contrôle individuel précédant l'immatriculation</b>		
29	Principe	494
30	Contrôle individuel précédant l'immatric., fonctionnement	495
31	Contrôle individuel précédant l'immatric., examen technique	496
32	Délégation du contrôle individuel, contrôle garage	496
<b>Contrôle individuel suivant l'immatriculation</b>		
33	Contrôles périodiques obligatoires	497
33a, 34	Respect intervalles contrôle; Contrôle obligatoire extraordinaire	499
<b>Entretien et contrôle subséquent du système antipollution</b>		
35	Entretien du système antipollution	500
36	Contrôles subséquents des gaz d'échappement	501
<b>Définitions et exigences techniques générales</b>		
37	<b>Dimensions, poids, identification</b>	502

38	Dimensions	502
39	Poids	503
40	Mouvement giratoire et débordement	504
41	Constructeur, garanties de poids	504
42	Modification des poids total et garanti, poids à l'étranger	505
43, 44	Charge de toit; Identification du véhicule	505
45	Signes distinctifs de nationalité, plaques, signes officiels	506
<b>Propulsion, gaz d'échappement, niveau sonore</b>		
46	Puissance des moteurs	506
47	Caractéristique du moteur	507
48	Proportion de mélange essence/huile, régulateur de régime, plombs, abaissement de la vitesse maximale	507
49, 50	Réservoirs et conduites; Système, goulot de remplissage	508
51	Propulsion électrique	508
52	Gaz et dispositif d'échappement, catalyseur, filtre à particules	509
53	Niveau sonore, silencieux	510
<b>Transmission</b>		
54, 55	Embrayage, puissance de démarrage; Compteur de vitesse	510
<b>Essieux, suspension</b>		
56	Empattement, élargissement de la voie	511
57	Suspension, système de démarrage	512
58	<b>Roues et pneumatiques</b>	512
59	Roues de rechange, de secours, pneus d'hiver	513
60	Genres de pneumatiques spéciaux, resculpture	513
61, 62	Pneus à clous; Restrictions d'utilisation, identification	514
63	Chaînes à neige et dispositifs antidérapants	514
64, 65	<b>Direction; Freins; Carrosserie, habitacle</b>	514
66	Carrosseries de véhicules, divers	515
67	Aspect du véhicule, composants de véhicules dangereux, protection des composants rotatifs	516
68	Marquage, identification	516
69, 70, 71	Inscriptions et peintures; Publicité; Portes	517
71a	Vitres et visibilité	518
72	Habitacle, ancrage des ceintures, airbags, commande	519
<b>Eclairage</b>		
73	Exigences pour les dispositifs d'éclairage et catadioptrés	520
74	Feux de route et de croisement, avertisseur optique	520
75	Feux de position, arrière, de gabarit, de stationnement, feux-stop, éclairage de la plaque de contrôle	521
76	Feux de brouillard, -arrière, -de circulation diurne	522
77	Feux de recul et catadioptrés	522
78	Feux clignotants, bleus et oranges de danger, autres dispositifs	523

79	Clignoteurs de direction	523
<b>Autres exigences et équipements complémentaires</b>		
80	Équipement électrique, déparasitage	524
81	Essuie-glace, lave-glace, dégivreur et ventilation	524
82	Avertisseurs acoustiques, autres sources sonores, HP extérieurs	524
83	Exigences générales concernant les systèmes d'alarme	525
84	Sensibilité aux fausses alarmes	526
85	Branchement et débranchement, alimentation électrique	526
86, 87, 88	Signal d'alarme du SAV; Immobilisation; Autres éléments	527
89	Disposition des engins de travail et des porte-charges	528
90, 91	Palette de signalisation, triangle de panne, cale; Attelage	529
<b>Dispositions spéciales</b>		
92	Véhicules de personnes handicapés	529
93	Véhicules affectés aux transports d'animaux	530
<b>Dimensions, poids, identification</b>		
94, 95	Dimensions; Poids et charges par essieu	531
96	Plaque de contrôle	532
<b>Propulsion, gaz d'échappement et transmission</b>		
97	Démarrreur, puissance du moteur, consommation de carburant	532
98, 99	Marche arrière; Dispositifs limiteurs de vitesse	533
100, 101	Tachygraphe; Contrôle, réparation des limiteurs, tachygraphe	534
102, 102a, 103	Enregistreur de données; <b>Freins et systèmes d'assistance</b>	535
<b>Carrosserie, habitacle</b>		
104, 104a	Protection de roues; Partie frontale et systèmes de protection	536
104b, 104c	Système de protection latérale; Dispo. protection arrière	537
105, 106, 107	Pare-brise, habitacle; Ceintures de sécurité, sièges pour enfants, appuis-tête; Places assises et debout	538
108	Disposition des pédales	539
109	<b>Eclairage</b> ; Dispositifs d'éclairage obligatoires	539
110	Dispositifs d'éclairage facultatifs	540
111	Clignoteurs de direction	541
<b>Autres exigences et équipements complémentaires</b>		
112, 113, 114	Miroir; Abrogé; Cale, extincteur	542
115, 116, 116a	Dispositif antivol; Alarme antiagression; Recyclage	543
<b>Voitures automobiles dont la vitesse maximale est limitée</b>		
117	Critères pour limiter la vitesse maximale, signalisation	543
118	Voitures automobiles dont la vitesse est limitée à 45 km/h	544
118a	Tracteurs agricoles dont la vitesse est limitée à 40 km/h	544
119	Voitures automobiles dont la vitesse est limitée à 30 km/h	544
120, 120a	Voitures automobiles dont la vitesse est limitée à 15; 10 km/h	545

**Autocars (bus à plate-forme pivotante et trolleybus inclus) et minibus**

121, 122	Compartiment; Places assises et places debout	546
123	Portes, sorties de secours, équipement complémentaire	547
123a	Bus scolaires, signes pour les transports scolaires	547

**Tracteurs à sellette**

124	Plaques de contrôle, dispositif d'attelage	548
125	<b>Voitures automobiles avec citerne ou silo</b>	548

**Voitures automobiles de travail**

126, 127	Freins; Freins de service	548
128, 129	Freins auxiliaire et de stationnement; Ralentisseur	549
130, 131, 132	A ressort; Surface de charge, pare-boue, dimensions; Eclairage	550

**Tracteurs**

133, 134	Immatriculation, surface de charge; Charge utile, freinage	551
134a	<b>Véhicules à chenilles; Allègement pour véhicules à chenilles</b>	551

**Motocycles, quadricycles légers, quadricycles, et tricycles à moteur**

135, 136	Dimensions; Poids, poids remorquable; plaque de contrôle	552
----------	--	-----

**Propulsion, roues et pneumatiques**

137	Dispositif de démarrage, puissance de démarrage	553
138	Pneumatiques	554
139	<b>Carrosserie, habitacle, peintures</b>	554
140, 141	<b>Eclairage; Dispositifs d'éclairage obligatoires</b>	554
141	Dispositifs d'éclairage facultatifs	555
142	Clignoteurs de direction	556

**Autres exigences et équipements complémentaires**

143, 144	Rétroviseur; Autres exigences	556
----------	-------------------------------	-----

**Disposition spéciale; Motocycles**

145, 146	Freins; Carrosserie et autres exigences	557
----------	---	-----

**Motocycles avec side-car**

147	Carrosserie, suspension, freins	558
148	Eclairage, clignoteurs de direction et autres exigences	558

**Motocycles légers à deux roues**

149	Freins	558
150	Système de retenue, repose-pieds, dispositif antivol	559
151	Eclairage, support et autres exigences	559

**Motocycles légers à plus de deux roues et quadricycles légers à moteur**

152	Dispositif marche arrière, tachygraphe enregistreur de données	559
153, 154	Freins; Eclairage	560
155	Ceintures de sécurité, ancrage, dégivreur, ventilation, antivol	560

**Quadricycles à moteur et tricycles à moteur**

156	Dispositif de marche arrière, tachygraphe et enregistreur de données	560
157, 158	Freins; Ceintures de sécurité et points d’ancrage	561
159, 160	Eclairage; <b>Luges à moteur</b>	561
<b>Véhicules automobiles agricoles</b>		
161	Critères de classification, vitesse maximale	562
162	Plaques de contrôle, direction	562
163, 164	Freins; Engins supplémentaires, dispositifs de protection	563
165, 166	Eclairage; Autres exigences	564
<b>Monoaxes</b>		
167	Plaque de contrôle	565
168	Propulsion, gaz d’échappement, niveau sonore, vitesse	565
169, 170, 171	Freins; Essieux, organes de commande, Eclairage	565
172	Autres exigences	574
<b>Voitures à bras équipées d’un moteur</b>		
173, 174	Dimensions, poids; Propulsion, freins, éclairage	566
<b>Cyclomoteurs</b>		
175	Généralités, dimensions, poids	567
176	Identification, plaque de contrôle	567
177	Niveau sonore, propulsion, gaz d’échappement	567
178	Cadre, roues, pneus, freins, carrosserie, inscriptions	568
178a	Eclairage, catadioptrés	568
178b	Autres exigences; <b>Disposition spéciales pour cyclomoteurs</b>	569
179, 179a	Poids à vide, transmission, roues, freins, équipements; Eclairage	569
179b	Autres exigences et équipements complémentaires	570
180	<b>Dispositions spéciales pour cyclomoteurs légers</b>	570
181	<b>Dispositions spéciales pour les fauteuils roulants</b>	570
<b>Dispositions spéciales pour les gyropodes électriques</b>		
181a	Freins, équipement	570
<b>Remorques</b>		
182, 183	Dimensions; Poids et charges par essieu	571
184, 185,	Charge du timon et répartition du poids; Plaque de contrôle	572
186	<b>Essieux, suspension</b>	572
<b>Roues, pneumatiques, direction</b>		
187, 188, 189	Pneumatiques; Direction; <b>Freins et systèmes d’assistance</b>	573
<b>Carrosserie, compartiment</b>		
190, 191	Carrosserie; Dispositif de protection latérale, arrière	574
192	<b>Eclairage</b> ; Dispositifs d’éclairage obligatoires	575
193	Dispositifs d’éclairage facultatifs	576
194	Clignoteurs de direction	577
195	<b>Autres exigences et équipements complémentaires</b>	577

196	<b>Remorques affectées au transport de personnes</b>	578
197	<b>Remorques fixes</b>	578
198	<b>Remorques attelées aux motocycles, tricycles à moteur</b>	578
199	<b>Remorques attelées aux monoaxes</b>	579
<b>Remorques de travail</b>		
200, 201	Plaques de contrôle; Freins	579
202, 203	Freins de service; de stationnement, dispos. d'attelage sécurité	580
204	Carrosserie, suspension, éclairage	581
205	<b>Remorques attelées aux chariots à moteur et de travail</b>	581
206	<b>Remorques attelées à des tracteurs</b>	582
<b>Remorques agricoles</b>		
207, 208	Généralités, identification; Freins, suspension, attelage sécurité	582
209	Eclairage, timon, dispositif d'attelage et autres exigences	583
210	<b>Remorques attelées aux cycles et aux cyclomoteurs</b>	583
<b>Véhicules à traction animale, bras, charettes, luges, chariots de dépannage</b>		
211	Traction animale, voiture à bras, charrettes, luges	584
212	Chariots de dépannage; <b>Cycles</b>	584
213	Généralités, dimensions, identification	584
214, 215	Roues, freins; Cadre, inscriptions, places assises	585
216, 217, 218	Feux; Catadioptrés; Signalisation, avertisseur, antivol	586
219	<b>Disposition pénales et finales; Pénales</b>	587
220	Finales; Exécution;	588
221, 222	Autorité d'immatriculation; Dispositions transitoires	589
222a à 222m	Dispositions transitoires	592
222n, 223	Disposition transitoire; Entrée en vigueur	599
Annexe 2, 3	Prescriptions étrangères et internationales reconnues; Abrogée	600
Annexe 4	Disques et signes	629
Annexe 5	Mesure de la fumée, des gaz d'échappement et de l'évaporation	636
Annexe 6	Mesurage du niveau sonore	640
Annexe 7	Freins; Mode d'expertise et prescriptions relatives à l'efficacité	655
Annexe 8	Composants dangereux des véhicules	666
Annexe 9	Dimensions intérieures des véhicules déterminantes	668
Annexe 10	Feux, clignoteurs de direction et catadioptrés	674
Annexe 11	Avertisseurs acoustiques et dispositifs d'alarme	690
Annexe 12	Déparasitage des véhicules	693
<b>ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUES</b>		
<b>REQUISSES POUR LES VOITURES AUTOMOBILES DE TRANSPORT</b>		
<b>ET LEURS REMORQUES</b>		
<b>OETV 1</b>		

1	<b>Dispositions générales</b>	
1.1,	Champ d'application	695
1.2	Exigences générales	696

1.3, 1.4	Abrogé; Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales.	697
1.5	Classification des véhicules	697
2	<b>Exigences techniques</b>	
2.1-2.4	Généralités; Dimensions, poids, identification	698
2.5	Propulsion / gaz d'échappement / niveau sonore	700
2.6-2.8	Transmission; Essieux / suspension; Roues / Pneumatiques	701
2.9-2.11	Directions; Freins; Carrosserie	702
2.12	Habitacle	703
2.13	Eclairage	704
2.14	Autres exigences et équipements supplémentaires	705
3	<b>Dispositions pénales et finales</b>	
3.1-3.4	Pénales; Exécution; Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	707

**ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUES  
REQUISES POUR LES TRACTEURS AGRICOLES ET LEURS  
REMORQUES**

**OETV 2**

1	<b>Dispositions générales</b>	
1.1, 1.2	Champ d'application; Exigences générales	709
1.3, 1.4, 1.5	Abrogé; Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales; Classification selon droit CE	710
2	<b>Exigences techniques</b>	712
2.4	Dimensions / poids / identification	713
2.5	Propulsion / gaz d'échappement / niveau sonore	713
2.6-2.7	Transmission; Essieux/ suspension	714
2.8, 2.9	Roues/ pneumatiques; Direction	714
2.10, 2.11	Freins; Carrosserie	715
2.12, 2.13	Habitacle; Eclairage	716
2.14	Autres exigences et équipements supplémentaires	717
2.15	Dispositifs de protection du conducteur	717
3, 3.1-3.4	<b>Dispositions pénales, finales; Execution, transitoires, vigueur</b>	718

**ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUES  
REQUISES POUR LES MOTOCYCLES, QUADRICYCLES  
LÉGERS À MOTEUR, QUADRICYCLES À MOTEUR ET  
TRICYCLES À MOTEUR**

**OETV 3**

1	<b>Dispositions générales</b>	
1.1	Champ d'application	719
1.2	Exigences générales	720
1.3	Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales	721
1.4	Définitions selon le droit européen et le droit suisse	721

2	<b>Exigences techniques</b>	
2.1-2.4	Généralités; Dimensions / poids / identification	722
2.5	Propulsion / gaz d'échappement / niveau sonore	722
2.6	Roues / pneumatiques	722
2.7, 2.8, 2.9	Freins; Carrosserie / Châssis; Eclairage	723
2.10	Autres exigences et équipements supplémentaires	723
3	<b>Dispositions pénales, finales; Exécution; Transitoires; Vigueur</b>	725
<b>ORDONNANCE SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES CYCLOMOTEURS</b>		
		<b>OEV 4</b>
1, 2	Champ d'application; Définitions	727
3	Dispositions générales	728
4	Demande d'approbation du type quant aux gaz d'échappement	729
5	Contrôle des émissions et valeurs limites	729
6	Modifications du type de véhicule	730
7	Extension de l'approbation du type quand aux gaz échappement	731
8	Conformité de la production (contrôle de la production)	731
9	Retrait de l'approbation du type quant aux gaz d'échappement	733
10	Dispositions finales; Exécution; Transitoires; Vigueur	734
<b>ORDONNANCE DU DFJP SUR LES APPAREILS MESUREURS DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS À COMBUSTION</b>		
		<b>OIGE</b>
<b>Dispositions générales</b>		
1, 2	Objet; Champ d'application	735
3	Définitions	736
<b>Instruments mesureurs des composants gazeux</b>		
4, 5	Exigences essentielles; Procédures de mise sur le marché	736
6	Procédures de maintien de la stabilité de mesure	737
<b>Instruments mesureurs de fumée de diesel</b>		
7, 8	Exigences essentielles; Procédures de mise sur le marché	737
9	Procédures de maintien de la stabilité de mesure	737
<b>Instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion</b>		
9a, 9b	Exigences essentielles; Procédure de mise sur le marché	737
9c, 9d	Procédures de maintien de la stabilité de mesure; Marquage	738
10, 11	<b>Obligations de l'utilisateur; Erreurs maximales tolérées lors des contrôles</b>	738
12	<b>Dispositions finales; Abrogation du droit en vigueur</b>	738
13, 14	Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	739
Annexe 1	Exigences spécifiques mesureurs des composants gazeux	740
Annexe 2	Exigences spécifiques mesureurs de fumée de diesel	744
Annexe 3	Procédures de maintien de la stabilité de mesure	747
Annexe 4	Exigences spécifiques aux instruments mesureurs	748



Annexe 5 Conformité, indications supp. inst. mesureures nanoparticules 752

**ORDONNANCE DU DETEC RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU  
CONTRÔLE SUBSÉQUENT DES VOITURES AUTOMOBILES  
EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE GAZ  
D'ÉCHAPPEMENT ET DE FUMÉES**

**OECGF**

<b>1</b>	<b>Dispositions communes</b>	
1.1, 1.2	Appareils mesureurs; Fiche d'entretien du système antipollution	753
1.3, 1.4, 1.5	Marque autocollante; Véhicules pourvus d'un permis à court terme ou d'un permis de circulation collectif et véhicules destinés à l'exportation; Contrôles subséquent des gaz d'échappement	756
<b>2</b>	<b>Dispositions applicables aux véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé</b>	
2.1	Parties du véhicule faisant objet d'un service antipollution	757
2.2, 2.3	Valeurs de référence; Valeurs indicatives	758
2.4	Appareils mesureurs des gaz d'échappement	759
2.5	Véhicules équipés d'un moteur à deux temps	759
2.6	Véhicules équipés d'un moteur multicarburants (bivalents)	760
<b>3</b>	<b>Dispositions applicables aux véhicules équipés d'un moteur à allumage par compression</b>	
3.1	Etendue du service antipollution	760
3.2	Mesure des émissions de fumées	761
3.3	Valeurs de référence	762
3.4	Influence de l'altitude	763
4, 5	<b>Abrogation de la législation en vigueur; Entrée en vigueur</b>	763
Annexe	Contenu de la fiche d'entretien du système antipollution	764

**ORDONNANCE RÉGLANT L'ADMISSION DES PERSONNES ET  
DES VEHICULES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**OAC**

**Introduction;**

1, 2 Objet; Abréviations 769

**Admission de personnes; Dispositions générales**

3	Catégories de permis	770
4	Autorisations	771
5	Exceptions à l'obligation de posséder un permis	773

**Examens relevant de la médecine du trafic et examens relevant de la psychologie du trafic**

5a, 5a <sup>bis</sup>	Principes; Niveaux de reconnaissance	774
5b, 5c	Conditions de reconnaissance pour les médecins qui procèdent à des examens relevant de la médecine / psychologie du trafic	775
5d, 5e, 5f	Procédure de reconnaissance; Portée et validité; Prolongation	776
5g, 5h	Expiration de la reconnaissance; Assurance qualité	776

5i	Réalisation des examens et communications des résultats	777
5j	Procédure à suivre en cas de résultats d'examen non concluants	777
5	Ancien article 5a	
<b>Examen de conduite</b>		
5a	Domicile suisse	777
6	Age minimal	778
7, 8	Exigences médicales minimum; Pratique de la conduite	779
9, 10	Contrôle de la vue; Cours de premiers secours aux blessés	780
<b>Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire</b>		
11	Dépôt de la demande	781
11a, 11b, 11c	Abrogé; Examen de la demande; Secret de fonction, reconnaissance des certificats d'aptitude	782
<b>Dispositions communes aux examens théorique et pratique</b>		
12, 12a, 13	Lieu; résultat de l'examen; Examen théorique de base	783
14	Première saisie des données dans FABER	784
<b>Permis d'élève conducteur</b>		
15	Délivrance	784
16, 17	Validité; Course d'apprentissage	785
17a, 18	Course d'essai; Cours de théorie de la circulation	786
19	Instruction pratique de base des élèves motocyclistes	787
19a, 20	Exécution; Instruction des apprentis conducteurs de camions	787
21, 22	<b>Examen théorique complémentaire pour les conducteurs de camions et d'autocars;</b> Examen pratique	788
23, 24	Répétition; <b>Permis de conduire;</b> Délivrance	789
24a	Permis de conduire à l'essai	790
24b	Délivrance du permis de conduire à durée illimitée	790
24c	Inscription de droits	790
24d, 24e	Inscription; Elimination des conditions, des restrictions et des autres indications complémentaires	791
24f	Etablissement d'un nouveau permis d'élève conducteur ou d'un nouveau permis de conduire	791
24g	Obligation d'être porteur des permis dans des cas particuliers	791
24h	Permis de conduire pour les personnes domiciliées à l'étranger	792
25	<b>Transport professionnel de personnes;</b> Autorisation	792
<b>Obligations d'annoncer et contrôles relevant de la médecine du trafic</b>		
26	Obligations d'annoncer	793
26a, 26b, 27	Abrogé; Abrogé; Contrôles relevant de la médecine du trafic	794
<b>Formation complémentaire pour les titulaires du permis de conduire à l'essai</b>		
27a	Généralités	794
27b, 27c	Objectifs; Contenu des cours	795

27 <i>d</i> , 27 <i>e</i>	Attestation de participation au cours; Organismes des cours	796
27 <i>f</i> , 27 <i>g</i>	Garantie de la qualité; Compétences des cantons	797
<b>Nouvel examen de conduite, détermination de l'aptitude et des qualifications nécessaires à la conduite, et du retrait du permis à titre préventif</b>		
28	Décision imposant un nouvel examen de conduite	797
28 <i>a</i> , 29	Examen évaluation aptitude à la conduite; Course de contrôle	798
30, 30 <i>a</i>	Retrait du permis à titre préventif; Communications de particuliers sur des manques quant à l'aptitude à la conduite	799
<b>Retrait du permis</b>		
31, 32, 33	Obligation d'informer; Restitution volontaire; Portée du retrait	799
34	Permis de conduire soumis à des restrictions	800
<b>Mesures contre les titulaires du permis de conduire à l'essai</b>		
35	Prolongation de la période probatoire	800
35 <i>a</i> , 35 <i>b</i>	Annulation; Nouveau permis d'élève conducteur	801
36	<b>Interdiction de circuler et avertissement</b>	801
37, 38, 39	Portée de l'interdiction de circuler; Abrogé; Abrogé	802
<b>Cours d'éducation routière à titre de formation complémentaire</b>		
40, 41	Généralités; Organisation, procédure	802
<b>Conducteurs de véhicules automobiles en provenance de l'étranger</b>		
42	Reconnaissance des permis	803
43, 44	Age minimal; Obtention du permis de conduire suisse	804
44 <i>a</i> , 45	Permis de cond. à l'essai; Interdiction d'en faire usage, retrait	805
46, 47-64	Permis de conduire internationaux; Abrogés	806
<b>Animateurs de cours de formation complémentaire</b>		
64 <i>a</i>	Obligation d'obtenir une autorisation	806
64 <i>b</i> , 64 <i>c</i> , 64 <i>d</i>	Conditions; Formation; Certificat de compétence	807
64 <i>e</i> , 64 <i>f</i>	Durée validité autorisation; Organes formation pour animateurs	808
<b>Experts de la circulation chargés des examens de conduite et des contrôles de véhicules</b>		
65, 66,	Exigences; Formation	809
67, 68, 68 <i>a</i>	Examen; Répétition; Recours aux experts de la circulation	810
69, 70	Tâches des autorités; <b>Loueurs de véhicules automobiles</b>	811
<b>Véhicules automobiles et leurs remorques; Admission</b>		
71	Principes	811
72	Exceptions	812
<b>Permis de circulation</b>		
73, 74	Genres de permis; Délivrance des permis	813
75	Rapport d'expertise; Contrôle dédouanement et imposition	814
77, 78, 79, 80	Lieu de stationnement; Détenteur; Validité; Inscriptions	815
81	Annulation	816

**Plaques de contrôle**

82, 83	Sortes de plaques; Matériau, confection	817
84	Système de numérotation	818
85, 86	Disposition, caractères; Sigles CD, CC, AT	819
87, 87a	Délivrance de plaques; munies d'un enduit réfléchissant	820
88, 88a, 89	<b>Véhicules particuliers servant aux examens, 89</b>	821

**Cyclomoteurs**

90, 91	Admission; Permis de circulation	821
92, 93	Contrôle par groupe; Expertise individuelle	822
94, 95	Plaque de contrôle; Contrôles	823
96	Cyclomoteurs de la Confédération et des cantons	824
97	Remorques attelées aux cyclomoteurs	824
98-104, 105	Abrogés; <b>Expertise des véhicules; Expertise individuelle</b>	824

**Mesures administratives; Retrait des permis de circulation**

106, 107	Motifs de retrait; Durée et exécution	825
108, 109	Procédure; <b>Véhicules nécessitant pas de permis</b>	826
109, 110-113	Usage interdit; Abrogés	826

**Véhicules étrangers**

114	Reconnaissance de l'immatriculation	826
115	Immatriculation suisse	827
116, 117, 118	Mesures administratives; Imposition; Abrogé	827

**Avis de délivrance de nouveaux permis**

119, 120, 121	Abrogé; Changement de lieu de stationnement; Abrogé	828
122	Contrôle par la Direction générale des douanes	829
123, 124	<b>Avis d'infractions et d'autres faits; à l'autorité; Abrogé</b>	829

**Renseignements tirés des registres**

125	Généralités	829
126	Renseignements relatifs aux immatriculations des véhicules	830
127, 128-142c	<b>Statistique</b> des véhicules; Abrogés	831

**Dispositions pénales**

143	Conducteurs de véhicules automobiles, plaques de contrôle	831
144	Annonce de résiliation des contrats d'apprentissage	831
145	Conducteurs de cyclomoteurs	831
146	Enseignement des règles de la circulation	832
147, 148	Conducteurs en provenance de l'étranger; Abrogé	832
149	Loueurs de véhicules automobiles	832

**Dispositions finales**

150	Exécution	832
151, 151a-k	Dispositions transitoires ...	834
152, 153, 154	Modification; Abrogation; Entrée en vigueur	841
Annexes 1-3	Exigences médicales; Rapport d'examen médical	844

Annexe 4	Demande permis d'élève conducteur ou permis de conduire	859
Appendice	Description catégories, sous-catégories spéciales permis ...	865
Annexe 4a	Demande de permis de conduire de durée illimitée	867
Ann. 5, 6, 7	Abrogée; Abrogée; Groupes de matières pour les examens d'expert de la circulation	868
Ann. 8, 9, 10	Abrogées	
Annexe 11	Preuve de l'acquisition des connaissances théoriques	870
Annexe 12	Examen pratique	873

## ORDONNANCE SUR LA RÉCEPTION PAR TYPE DES VÉHICULES ROUTIERS

**ORT**

### Dispositions générales

1, 2	Objet et champ d'application; Définitions	883
3	<b>Réception par type</b> ; Champ d'application	884
3a	Données pour véhicules bénéficiant d'une réception générale	884
4, 5	Dispense de la réception; Compétence	885
6	Titulaire de la réception pour des véhicules et des châssis	885
7	Réception pour composants, systèmes, objets et dispositifs	886
8, 9	Forme contenu de la réception par type; marques de même type	886
10, 11	Diverses ; Refus de réception; Communication de données	886
12	Modification dans la série	887

### Délivrance de la réception par type

13, 14	Principe; Déclaration de conformité	887
15	Réception selon le droit étranger ou international	888
16, 16a	Demande; Conservation des documents	888

### Expertise technique

17, 18	Compétence et exigences; Expertises	888
19, 20, 21	Prescriptions et documents; Présentation; lieu de l'expertise	889
22, 23	Abrogé; Expertise de composants, d'objets et de dispositifs	889
24, 25	Communication des défauts; Marques de conformité	889

### Vérifications de conformité

26, 27, 28	Principes; Contrôle par sondage; Résultat négatif	890
29, 30	Abrogé; Contrôle définitif par sondage	890
31, 31a	<b>Mesures</b> ; Retrait de la réception; Interdiction de vente	891
31b, 31c	Rappel; Sécurité routière insuffisante	892

### Emoluments

32 à 36	Champ applic.; Assujettissement; Exemption, Devis, Avance	892
37, 38, 39	Supplément; Débours; Réduction ou remise de l'émolument	893
40, 41, 42	Décision; Échéance; Prescription	893
43, 44	<b>Dispositions pénales</b> ; Abrogé; <b>Dispositions finales</b>	894
45 à 48	Exécution; Abrogation; Transitoires; Entrée en vigueur	894
Annexe 1	Véhicules soumis à la réception par type	895

Annexe 2-3 Organes d'expertise; Emoluments

897 - 899

**ORDONNANCE****RÉGLANT L'ADMISSION DES CONDUCTEURS AU TRANSPORT****DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE****OACP****Dispositions générales**

1, 2, 3	Objet; Conditions d'admission; Exceptions	903
4	Courses pendant la formation professionnelle	904
5	Conducteurs domicilié dans un Etat membre CE et AELE	904

**Certificats de capacité**

6	Conditions	904
7, 8	Conducteurs venant s'établir en Suisse; Autorité compétente	905
9	Durée de validité et délivrance	905

**Examens**

10, 11, 12	Généralités; Admission à l'examen; Examen théorique	906
13, 14	Dispense de certaines parties de l'examen; Examen pratique	907
14 <sup>bis</sup> , 15	Examen combiné; Répétition	907

**Formation continue**

16, 17, 18,	Formation continue obligatoire; But et contenu; Durée	908
19, 20	Attestation de cours; Formations suivies à l'étranger	908

**Centres de formation continue**

21, 22, 23	Agrément; Révocation; Autorisation pour les enseignants	909
24, 25	Utilisation de simulateurs de conduite; <b>Disposition pénale</b>	910

**Dispositions finales**

26,	Exécution	910
27, 27a	Dispositions transitoires	911
28	Entrée en vigueur	912
Annexe	Connaissance et aptitude requise pour l'obtention et la prolongation des certificats de capacité	913

**ORDONNANCE SUR L'ADMISSION DES MONITEURS****DE CONDUITE ET SUR L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION****OMCO**

01, 02	<b>Dispositions générales</b> ; Objet; Définitions	919
--------	--	-----

**Autorisation d'enseigner la conduite**

3, 4	Autorisation obligatoire; Catégories des autorisations	
5	Conditions	920
6, 7	Octroi d'autorisation d'enseigner la conduite; Brevet fédéraux	921

**Exercice de la profession**

8	Condition	922
9	Obligation d'annoncer début / fin des activités professionnelles	922
10	Véhicules servant aux écoles de conduite	922
11, 12	Locaux et moyens d'enseignement; Simulateurs de conduite	972

13	Doutes concernant l'aptitude de l'élève conducteur	923
14	Durée max. et acceptable du travail et enseignement pratique	923
15, 16	Moyens de contrôle; Obligations des propriétaires de l'école	923
17 à 21	Abrogés	924

## Cours de perfectionnement

22	Obligation de suivre des cours de perfectionnement	924
23	Autorisation pour l'organisation de cours de perfectionnement	924

## Surveillance, mesures administratives et dispositions pénales

24,	Surveillance	924
25	Examen de contrôle	925
26	Avertissement et retrait de l'autorisation d'enseigner la conduite pour une durée déterminée	925
27	retrait de l'autorisation d'enseigner la conduite pour une durée déterminée	926
28, 29	Effet du retrait du permis de conduire; Dispositions pénales	926

## Dispositions finales

30, 31	Exécution; Disposition transitoires	927
32	Entrée en vigueur	928
Annexe 1, 2	Brevet de moniteur de conduite; Abrogée	929

## ORDONNANCE SUR LE REGISTRE

### PROVISoire DES AUTORISATIONS DE CONDUIRE **FABER**

1, 2, 3	Objet; Abrogé; Contenu	933
4	Autorités participant à la gestion de FABER et compétences	934
5	Autorisation d'accès et procédure d'appel	935
5a	Reprise de données FABER dans d'autres registres automatisés	936
6	Droit de la personne concernée à obtenir des renseignements et des rectifications	936
7, 8	Changement de domicile; Elimination des données; archivage	937
9	Sécurité des données et journalisation	937
10	Contrôle interne de la protection des données	937
11	Responsabilité et surveillance	938
11a	Statistique des autorisations de conduire	938
11b	Communication de données à des fins de statistiques/recherche	938
11c	Communication de données à des autorités étrangères	938
12	Entrée en vigueur	938

## ORDONNANCE SUR LE REGISTRE

### AUTOMATISÉ DES MESURES ADMINISTRATIVES **ADMAS**

#### Dispositions générales

1, 2, 3	Objet; But; Définitions	939
---------	-------------------------	-----

#### Autorités habilités

4, 5	Autorités habilitées à traiter; consulter les données	940
6	Octroi de l'autorisation d'accès	940
<b>Contenu du registre et traitement de données</b>		
7	Mesures à enregistrer	940
8	Données	941
9	Saisie des données et correction des inscriptions erronées	942
10	Elimination des mesures	942
11	Elimination des données ADMAS conc. une personne	942
12	Reprise de données ADMAS dans d'autres registres automatisés	943
<b>Droit à l'obtention de renseignements</b>		
13, 14	Pour une personne; Prétentions et procédure	943
15	Communication de données à des autorités policières	944
16	Communication de données à des autorités étrangères	944
<b>Surveillance et sécurité des données</b>		
17	Surveillance du traitement des données	944
18	Mesures organisationnelles et techniques	944
19	Journalisation automatique	944
<b>Statistique</b>		
20, 21	ADMAS; Communication des données	945
<b>Disposition finales</b>		
22, 23	Modification du droit en vigueur; Entrée en vigueur	945
<b>ORDONNANCE SUR LE REGISTRE AUTOMATISÉ</b>		
<b>DES VÉHICULES ET DES DÉTENTEURS DE VÉHICULES</b>		<b>MOFIS</b>
1, 2, 3	Objet; Organe responsable; Contenu de MOFIS	947
4	Compétences	948
5, 6	Transmission des données par les importateurs et constructeurs de véhicules; Traitement des données	949
7	Reprise de données de MOFIS dans d'autres registres automatisés	950
7 <sup>bis</sup> , 8	Echange données avec les assureurs; Rectification données	950
9	Conservation des données	951
10	Droit à obtenir les renseignements, faire rectifier les données	951
11	Changement de lieu de stationnement	951
12	Sécurité des données et journalisation	951
13	Contrôle interne de la protection des données	952
14	Responsabilité et surveillance	952
15	Communication de données à des autorités étrangères	952
16	Comm. données à des fins statistiques ou de recherche	952
17, 18, 19	Comm. données à des particuliers; Instructions; Transitoires	952
20	Entrée en vigueur	952



## **ORDONNANCE SUR LE REGISTRE DES ACCIDENTS DE LA ROUTE**

**ORAR**

### **Dispositions générales**

1, 2	Objet; But du registre des accidents de la route	955
3, 4	Autorités concernées et compétences; Rectification données	956
5	Communication de données à des tiers	956
6	Mesures techniques et organisationnelles	957
7	Statistique des accidents de la route	957
8	<b>Registre de saisie</b> ; Contenu	957
9, 10	Saisie des données; Reprise de données d'autres registres	958
11	Transfert de données dans le registre d'analyse	959
12, 13	Autorisation d'accès; Droit de renseignement et rectifications	959
14	Destruction et archivage de données	960
12, 13, 14	Accès; Renseignement; Destruction et archivage	1009

### **Registre d'analyse**

15 à 17	Contenu; Autorisation d'accès; Analyse	960
18	Recoupement avec d'autres données	961
19	Reprise de données de la statistique des accidents	962
20	Destruction et archivage des données	

### **Dispositions finales**

21, 22	Disposition transitoire; Entrée en vigueur	962
--------	--	-----

## **ORDONNANCE RELATIVE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE**

**SDR**

### **Dispositions générales**

1	Objet et champ d'application	963
2, 3	Délimitation par rapport à l'OCS; Sigles	963
4, 5	Droit international; Exceptions et dérogations	964
6, 7	Dérogations applicables au trafic d'entreprises sur les routes public; Expédition de la marchandise	964
8, 9	Formation; Instruction des conducteurs	965
10	Obligations et droits supplémentaires du conducteur	965
11	Chargement et déchargement hors de la voie publique	965
12	Remplissage et vidage de citernes	965
13, 14	Restrictions de circulation; Assurance	965
15, 16	Inscription dans permis circulation; Obligation de renseigner	965

### **Obligations d'annoncer et collaboration avec l'UE**

17	Avis d'infractions et collaboration avec l'UE	965
18	Avis à des fins statistiques	966

### **Dispositions pénales**

19	Instructions aux dispositions sur l'expédition / la manutention de la marchandise	967
----	---	-----

21	Infractions aux dispositions sur le transport des marchandises	967
22, 23	Infractions commises par le transporteur et par le détenteur du véhicule; Abrogé	968
24	Primauté de la disposition pénale la plus sévère	968
25	<b>Exécution</b>	968
26	Notifications relatives aux incidents impliquant des marchandises dangereuses	969
27, 28	Abrogé; Adaptations et instructions	969
<b>Dispositions finales</b>		
29	Abrogation et modification du droit en vigueur	969
30, 31	Disposition transitoire; Entrée en vigueur	969
Appendice 1	Dispositions s'appliquant seulement aux transports nationaux	970
Appendice 2	Tronçons routiers soumis à des restrictions supplémentaires	987
Appendice 3	Liste des marchandises dangereuses dont le transport n'est autorisé qu'à certaines conditions	990
<b>ORDONNANCE SUR LES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE, PAR RAIL OU PAR VOIE NAVIGABLE</b>		
<b>OCS</b>		
<b>Disposition générales</b>		
1, 2, 3	Objet; Champ d'application; Définitions	993
<b>Obligation des entreprises</b>		
4, 5, 6	Désignation; Exemptions; Affectation des conseillers	994
7	Communication aux autorités	994
8	Statut des conseillers à la sécurité dans l'entreprise	994
9, 10	Communication au sein de l'entreprise; Contrôles	995
<b>Tâches des conseillers à la sécurité</b>		
11	Tâches permanentes	995
12	Rapport d'accident	996
<b>Formation et examen des conseillers à la sécurité</b>		
13, 14	Principe; Etendue de la formation	997
15, 16	Organisation de la formation; Durée de la formation	997
17, 18	Attestation de cours; Conditions d'admission à l'examen	998
19	Examen	998
20	Organes chargés des examens	999
21, 22	Certificat de formation; Certificats de formation étrangers	999
<b>Dispositions pénales et finales concernant la route</b>		
23	Chefs d'entreprise	999
24	Conseillers à la sécurité	1000
<b>Dispositions finales</b>		
25, 26, 26a, 27	Exécution; Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	1000, 1001

Annexe	Exemptions	1002
--------	------------	------

**ORDONNANCE CONCERNANT LE TRAFIC S** **OTS**

1	Voitures automobiles lourdes affectées au transport de choses en trafic S	1003
2	Autorisations	1003
3, 4	Disposition pénale; Entrée en vigueur	1004
Annexe	Espaces économiques	1005

**LOI FÉDÉRALE CONCERNANT UNE REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS LIÉE AUX PRESTATIONS** **LRPL**

1, 2	But; Champ d'application;	1107
<b>Assujettissement à la redevance</b>		1007
3, 4	Objet de la redevance; Dérogations et exonérations	1007
5	Personnes assujetties	1007

**Bases de calcul de la redevance**

6, 7, 8	Principe; Couverture des coûts; Tarifs	1008
9	Taxation forfaitaire à titre exceptionnel	1009

**Perception de la redevance**

10, 11	Exécution; Etablissement du kilométrage	1009
12, 13	Naissance et extinction de l'obligation fiscale; Période fiscale	1010
14	Dispositions particulières relatives à la procédure	1010
14a	Refus et retrait du permis de circ. et des plaques de contrôle	1010
15	Prescription	1010
16	Entraide judiciaire et obligation de notifier	1011
17, 18	Remise de la redevance; Statistique	1011
19	<b>Utilisation du produit de la redevance</b>	1011

**Dispositions pénales et voies de droit**

20, 21	Fraude ou mise en péril de la redevance; Abrogé	1012
22	Poursuite pénale	1012
23	Voies de droit	1013

**Dispositions finales**

24, 25	Abrogation du droit en vigueur; Disposition transitoire	1013
26	Référendum et entrée en vigueur	1013

**ORDONNANCE CONCERNANT UNE REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS LIÉE AUX PRESTATIONS** **ORPL**

**Dispositions générales**

1, 2	Objet et champ d'application; Objet de la redevance	1015
3	Exceptions à l'assujettissement à la redevance	1016
4	Perceptions forfaitaire de la redevance	1017
5, 6	Compétences; Franchissement de la frontière	1018
7	<b>Véhicules des transports publics</b>	1018

**Courses effectuées en transport combiné non accompagné**

8	Véhicules affectés au transport combiné non accompagné	1019
9, 10	Courses effectuées en TCNA, exigences / moyens de preuve	1019

**Autres réglementations spéciales**

11, 12	Transports de bois / de lait en vrac et d'animaux de rente	1020
12a	Engagement	1020

**Bases de calcul de la redevance**

13	Poids déterminant	1020
14	Tarif pour les véhicules soumis à la redevance	1021
14a	Rabais accordé aux véhicules équipés à posteriori d'un système de filtre à particules	1021
14b	Rabais pour les véhicules des classes d'émission EURO VI/6	1022

**Véhicules suisses**

15	Équipement	1022
15a	Remise gratuite de l'appareil de saisie	1023
16	Montage, contrôle, mise en service de l'instrument de mesure	1023
17, 18	Remorques; Panne de l'instrument de mesure	1024
19	Formulaire d'enregistr. en lieu et place de l'appareil de saisie	1024
20	Carnet de route	1024
21 à 24	Obligations conducteur; Déclaration; Taxation; Période fiscale	1025
25	Recouvrement de la redevance	1026

**Véhicules étrangers**

26, 27	Véhicules avec / sans appareil(s) de saisie	1026
28	Remorques attelées à des véhicules tracteurs sans appareil de saisie	1027
29	Recouvrement de la redevance	1027

**Perception forfaitaire de la redevance. Véhicules suisses**

30, 31	Généralités; Recouvrement de la redevance	1027
32, 33	Remboursement, mise hors circulation / Courses à l'étranger	1028

**Véhicules étrangers**

34, 35	Perception de la redevance; Calcul de la redevance	1028
--------	--	------

**Responsabilité solidaire**

36	Personnes solidairement responsable	1029
36a	Demande à la Direction générale des douanes	1030
36b	Communication ultérieure de la direction générale des douanes	1030

**Utilisation du produit de la redevance**

37, 38	Produit net; Répartition de la part des cantons	1030
39	Répartition aux cantons comportant des régions de montagne et des régions périphériques	1031
40	Clé de répartition pour la part restante	1031

## Contrôles

41, 42	Marche à suivre; Installations de contrôle	1032
43, 44	Sauvegarde des preuves; Exclusion de la responsabilité	1032

## Dispositions finales

45, 46	Généralités; Contributions aux contrôles des poids lourds	1033
47, 48	Accords; Fourniture de sûretés	1033
49, 50	Décompte et tenue des contrôles; Retard de paiement	1034
50a	Refus et retrait du permis de circ. et des plaques de contrôle	1034
51, 52	<b>Révision; Remise</b> de la redevance	1035

## Protection des données

53, 54, 55	Collecte; Sécurité; Transmission des données	1035
56, 57	Obligation de conservation; Accès aux données	1036
58, 59	Abrogation; Modification du droit en vigueur	1036

## Dispositions transitoires

60, 61	Enclave douanière CH du Samnaun; Utilisation appareil saisie	1036
62, 62a	Abrogé; Véhicules de la catégorie de redevance 2	1037
62b, 63	Responsabilité solidaire; Entrée en vigueur	1037
Annexe 1, 1a	Catégories de redevances; Exigences	1038
Annexe 2	Classement des Communes	1043
Annexe 3, 4	Quote-part des cantons à la redevance / sur les poids lourds	1045

## LOI FEDERALE CONCERNANT LA REDEVANCE

### POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES **LVA**

1, 2, 3, 4	Objet; Champ application; Objet de la redevance; Exceptions	1048
5, 6	Personnes assujetties à la redevance; Montant de la redevance	1049
7, 8	Vignette autoroutière; Période de taxation	1050
9	Compétence en matière de perception	1050
10, 11	<b>Utilisation du produit de la redevance</b> , Contrôles	1050
12	Sûreté	1051
13, 14	<b>Voies de droit</b> ; Contraventions	1051
15, 16	Poursuite pénale par l'AFD; par les cantons	1051
17	Prescription	1052

### **Dispositions finales**

18, 19, 20	Exécution; Indemnisation; Référendum et entrée en vigueur	1052
------------	---	------

## ORDONNANCE CONCERNANT LA REDEVANCE

### POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES **OVA**

1, 2, 3	Objet; Acquisition; Apposition de la vignette	1053
4, 5, 6, 7	Bris de glace; Décompte; Contôles; Contraventions	1054
8	Formulaires relatifs aux amendes d'ordre en proc. simplifiée	1055
9, 10	Exécution; Abrogation du droit en vigueur	1055
11, 12, 13	Modification du droit; Disposition transitoire, Entrée vigueur	1055
Annexe	Exigences minimales concernant les formulaires pour amendes	1056